

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUSSAY

Du 29 septembre 2022 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	21
Nombre de conseillers municipaux présents :	16
Nombre de procurations :	5
Nombre de suffrages exprimés :	21
Date de convocation du Conseil Municipal :	22/09/2022

Présents :

Mme NEAU-REDOIS Véronique, Mme SOULLARD Maude, M. CHAMBRAGNE Sébastien, Mme BREBION Christelle, M. VIRMOUT Cédric, Mme LE ROCH Lénaïck, Mme PUJET Rolande, M. COULONNIER Germain, Mme LEBUZIT-RACAPE CHAUVET Gwenaëlle, Mme MOREAU Anita, M. DABIN Stanislas, M. CHARRIER Nicolas, Mme JAUNET Karine, M. LOISEAU Julien, Mme MUSSO Florine, M. ROY Mickael.

Excusés :

M. HARDY David donne procuration à M. CHARRIER Nicolas
Mme MAOULIDA Anne donne procuration à Mme JAUNET Karine
Mme HAURAY-ROUSSET Nathalie donne procuration à M. COULONNIER Germain
M. WATRIN-CORPER Thomas donne procuration à Mme PUJET Rolande
Mme VISONNEAU Béatrice donne pouvoir à Mme SOULLARD Maude

Président de séance : Mme NEAU-REDOIS Véronique

Secrétaire de séance : Mme LE ROCH Lénaïck

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Véronique NEAU-REDOIS, Maire de Boussay. Elle dénombre 16 conseillers présents, 5 procurations et constate que la condition de quorum est remplie. Mme LE ROCH Lénaïck est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

L'ordre du jour suivant est énoncé par Mme le Maire :

- **POUR DELIBERATIONS :**
 - APPROBATION PROCES-VERBAL
VNR : Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022
 - FINANCES
VNR : Vote du taux de la taxe d'aménagement
- **ATELIERS DOSSIER EOLIEN**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

Ce point est reporté à la prochaine séance.

2022.09.01B: TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

VU la délibération n° 2011.12.01 en date du 25/11/2011 instituant sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 3%,

VU la délibération n°2014.12.02 en date du 6/11/2014 décidant de maintenir le taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal et d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, 50 % de la surface des abris de jardin soumis à déclaration préalable,

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUSSAY

Du 29 septembre 2022 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

VU l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

VU les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

VU le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Le Maire rappelle les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Mme le Maire expose le contexte de la demande d'évolution du taux dans le cadre de la loi de finances 2022 qui a prévu que tout ou partie de la taxe d'aménagement communale perçue devra être obligatoirement versée au profit de son intercommunalité de rattachement. Elle expose de travail à mener sur le sujet pour déterminer une clef de répartition entre les communes et la communauté d'agglomération et fait part de l'opportunité d'un lissage de taux sur le territoire afin de faciliter la répartition du produit.

M.LOISEAU demande à bien préciser le mode de calcul de la taxe d'aménagement et demande quel est l'avis de la commission Finances. Mme le Maire réexplique le mode de calcul et expose que la délibération devant intervenir avant le 1^{er} octobre, la commission Finances n'a pas eu le temps de se réunir.

Mme SOULLARD demande s'il est possible de conserver l'exonération applicable aux abris de jardin. La réponse est oui.

Mme LEBUZIT-RACAPE CHAUVET demande s'il est possible de revoir le taux chaque année. Mme le Maire répond que oui et précise que le plafond du taux est fixé à 5 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de passer le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire de la commune de BOUSSAY,

DECIDE de maintenir l'exonération au taux de 50 % de la surface des abris de jardin, des serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, des pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, en application de l'article L.331-9 8° du code de l'urbanisme.

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des finances publiques.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
21	Pour	
0	Contre	
0	Abstention	

Du 29 septembre 2022 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

DIVERS

M. CHAMBRAGNE informe l'assemblée de la création d'un groupe de travail pour étudier la rénovation (sécurité, accessibilité PMR, incendie) et la reconversion des locaux du Centre Régional d'Accueil non utilisés (anciens dortoirs). Il interroge l'assemblée pour savoir si des élus sont intéressés pour intégrer ce groupe de travail. Après échange, il est convenu de confier la mission à la commission « Patrimoine / Bâtiments et Infrastructures ».

ATELIERS DOSSIER EOLIEN

À la suite de la présentation faite par le SYDELA au cours du conseil du 15 septembre dernier, sur le fonctionnement du parc éolien de Boussay et la sollicitation d'une nouvelle entreprise (Volkswind) pour implanter un second parc, Madame le Maire rappelle le contexte d'une forte actualité sur le sujet (crise énergétique et volonté de l'Etat de renforcer le parc éolien en France). Elle souhaite que chacun des élus fasse connaître ses premières impressions sur la présentation proposée par le SYDELA et plus largement sur le sujet de l'éolien.

Mme JAUNET Karine fait part de sa satisfaction sur la présentation très claire faite par François ORHAN (SYDELA) et note que l'aide apportée par le SYDELA est appréciable. En revanche, elle juge dérangeantes les démarches déjà entreprises sans information préalable de la commune par le porteur de projet et le process choisi par l'entreprise. Y-a-t-il eu des demandes de RDV en mairie ?

Mme le Maire confirme que la société a pris contact avec la mairie :

- Au cours du mandat précédent, le maire n'avait pas souhaité l'implantation d'un nouveau parc tant que le premier n'avait pas démarré et sans connaître au préalable son bilan d'activité,
- dans ce mandat: un rendez-vous a eu lieu courant janvier 2022 au cours duquel la mairie a fait connaître sa position plutôt défavorable à l'implantation d'un nouveau parc, notamment du fait de sa hauteur (150m bout de pales). Les échanges avaient laissé une impression d'un projet acté quel que soit l'avis de la commune.

M. LOISEAU Julien se demande si le conseil veut de l'appui du SYDELA pour être accompagné dans la démarche. Il s'interroge aussi de savoir si cet appui sera assuré par le SYDELA quelle que soit la décision du conseil.

Mme le Maire confirme que l'accompagnement par le SYDELA se veut neutre. L'intervention de François ORHAN a été claire à ce sujet.

M. CHAMBRAGNE Sébastien rappelle qu'il siège au Comité syndical du SYDELA et que le Président a confirmé que le Syndicat irait dans le sens retenu par la commune.

Mme BREBION Christelle considère qu'effectivement le conseil doit être aidé par le SYDELA sur ce sujet très technique. Si le conseil dit non, le projet pourrait sortir malgré tout. Il semble préférable de travailler sur le projet pour le faire évoluer et pour éviter de le subir.

Du 29 septembre 2022 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

Mme SOULLARD Maude souhaite que la commune puisse, dans le cadre des discussions avec le porteur de projet, poser des conditions et avoir des exigences, fixer des critères sur un certain nombre de points.

Mme PUJET Rolande évoque la possibilité d'une participation de la commune au projet avec, par exemple, un investissement participatif afin d'avoir des parts et/ou une distribution de l'électricité sur le territoire.

M. ROY Mickael indique qu'il est aussi possible que le projet ne puisse ne pas sortir en raison des contraintes, que la commune entre ou non dans le projet.

Mme JAUNET Karine indique qu'en tout état de cause, il faut être vigilant et communiquer auprès des habitants.

Mme SOULLARD Maude déclare qu'effectivement le sujet mérite une réunion publique.

M. VIRMOUT Cédric partage cette nécessité d'une communication auprès de la population, et de savoir de quelle manière elle peut s'opérer.

Mme Le Maire fait état de la situation de la commune de VAY. Cette commune, engagée sur les questions de transition et de développement des énergies renouvelables, travaille depuis plusieurs années sur un projet éolien citoyen. Marqué par les difficultés d'acceptabilité rencontrées sur certains parcs, le travail de la collectivité pour promouvoir ce type de projet a été très important. Or, sans aucune concertation ni avec les élus ni avec les citoyens, un opérateur a décidé de réaliser un autre parc éolien, compromettant à la fois le projet initié par la collectivité, mais également tout ce qui a pu être fait en termes d'acceptabilité.

De plus, toutes les instances consultées dans le cadre de l'instruction du projet avaient émis un avis défavorable (Conseil municipal, Architecte Bâtiments de France, Commissaire enquêteur, Préfecture). Or après saisine de la Cour Administrative d'Appel, le juge a ordonné au préfet d'autoriser ce projet. Une telle décision pose la question de la volonté de l'état de faire passer en force des projets.

M. COULONNIER Germain s'inquiète des conséquences de l'implantation d'un nouveau parc, comme les courants vagabonds et les potentiels dangers pour la santé et les animaux. Qu'en pensent les exploitants ?

Madame Le Maire rappelle qu'un mat de mesure (inventaire des chauves-souris) a été mis en place sur le terrain. Elle donne ensuite lecture du courrier de la société VOLKSWIND portant sur les propositions d'actions d'information et de concertation sur le projet éolien.

Mme le Maire propose ensuite aux élus de travailler par groupe sur un AFOM « Atouts Faiblesses Opportunité et Menaces » sur le projet éolien afin de déterminer la position communale et les suites à donner.

Les élus sont rassemblés en 4 groupes qui alimentent chacun un des items de l'AFOM. Après le temps de réflexion, chaque groupe fait son exposé. Il ressort des ateliers et des échanges :

LES ATOUTS OU LES FORCES Facteurs positifs internes à l'implantation d'un nouveau parc éolien	LES FAIBLESSES Facteurs négatifs internes qui rendent difficile le projet ou qu'il faudra contourner
<ul style="list-style-type: none"> - Production d'énergie verte, propre - Participation au développement durable - Revenus pour CSMA, commune, Département (IFER) - Revenus pour les propriétaires et exploitants - Redistribution locale de l'énergie 	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur d'implantation trop proche du premier parc - Perte de puissance du parc existant du fait de la proximité avec le 2nd - Destruction de la flore et de la faune pour chaque éolienne bâtie - Les problématiques sur la santé, les nuisances pour les animaux : <ul style="list-style-type: none"> - Quid des champs électro magnétiques pour les humains et animaux - La pollution visuelle - La pollution sonore - Les effets stroboscopiques sur tous les êtres vivants - Empiètement sur les espaces agricoles, espaces nourriciers - Création de nouvelles emprises sur les terres agricoles également par les voies de desserte du parc éolien - Des revenus principalement reversés à CSMA et au Département - Méconnaissance du bilan carbone pour les 2 parcs - Diminution de la valeur de l'immobilier pour les habitations proches - Impact direct sur les mêmes personnes que le premier projet
LES OPPORTUNITÉS Facteurs positifs externe au projet en lui-même mais induits	LES MENACES Facteurs négatifs externes
<ul style="list-style-type: none"> - Image vertueuse de la commune en termes de transition écologique - Possibilité de visite et de projets pour les écoles - Opportunité d'un investissement participatif - Co construction possible du projet - Participation au PCAET de l'Agglo <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité de rebondir et d'augmenter le parc initial - Redistribution financière possible sur des investisseurs locaux - Prise de conscience d'un contexte énergétique qui bouge 	<ul style="list-style-type: none"> - Des opposants au niveau communal : création d'un collectif d'opposants radicaux - Avoir un parc plus important qu'annoncé - D'être en opposition avec les propriétaires et les exploitants qui ont signé un bail (droit de propriété) - La multiplication des raves parties - Attention à la posture vis-à-vis des habitants (quel message ?) <ul style="list-style-type: none"> - Ne rien faire et subir sans en tirer de bénéfices - Des évolutions législatives contraignantes pour la commune sans avoir la main - Risque de collision, accident industriel.

Du 29 septembre 2022 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

En conclusion :

- Les élus sont unanimes pour dire qu'il est nécessaire de favoriser la production d'énergie renouvelable.
- Deux élus ne sont pas en faveur de la production d'énergie renouvelable par l'éolien.
- Sur le nouveau projet de parc éolien, à la question « quelle doit être la position de la commune au regard de cette nouvelle situation » ?
 - Trois élus préfèrent ne pas se prononcer,
 - Trois élus sont plutôt défavorables considérant la façon dont le projet a démarré et la façon de faire de l'entreprise,
 - 15 élus émettent un avis plutôt favorable sous les réserves suivantes :
 - Se faire accompagner par le SYDELA,
 - La nécessité de poser un cadre au porteur de projet,
 - Être acteur du projet,
 - Travailler toutes les faiblesses et menaces de l'AFOM,
- La commune organisera une réunion publique avec présentation par le SYDELA du bilan du parc éolien actuel, du processus réglementaire et ses différentes étapes, et la présentation du projet par la société VOLKSWIND
 - L'objectif est d'assurer une communication la plus objective possible auprès des habitants en entendant tous les points de vue.

DATES A NOTER :

Prochain conseil municipal : 10/10/2022

DATE DE MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET COMMUNAL : le 12/10/2022

SIGNATURES

Le Président

Mme Véronique NEAU-REDOIS

Le secrétaire

Mme Lénaïck LE ROCH